**Comité de soutien à l’édition scientifique**

**Séminaire Traduction**

**19 juin 2018**

**La revue *Droit et Société* et la question de l’internationalisation**

**Intervention de Jacques Commaille**

**Présentation générale de la revue**

La revue a été créée en 1985. Elle a fêté ses 30 ans en 2015 avec :

- l’organisation d’un séminaire traitant de l’interdisciplinarité droit-sciences sociales ;

- une lettre publiée en anglais et en français rendant compte de la façon dont nous concevions une revue académique, suivant quels principes généraux, lettre diffusée dans le monde et dont le texte a été repris par plusieurs revues étrangères ;

- un numéro spécial contenant notamment un long article sur l’histoire de la revue, ses évolutions, ses interrelations avec les évolutions des domaines de recherche concernés.

Au dernier trimestre de l’année paraîtra le n° 100 presque entièrement consacré à une analyse critique d’un courant de recherche américain et à une discussion avec l’une des figures de ce courant (voir *infra*).

La revue a été créée très majoritairement par des juristes et comprend désormais un nombre important de collègues venus des sciences sociales, ceci à proportion de l’exceptionnel développement du nouvel intérêt porté au droit et à la justice par des collègues venus de la sociologie générale, de la science politique, de l’histoire, de l’anthropologie, etc.

C’est certainement cette évolution qui explique un dépassement dans la ligne éditoriale d’un contenu témoignant d’analyses venus de la recherche juridique ou d’une sociologie spécialisée comme la sociologie du droit. La revue rend compte de plus en plus d’une montée en généralité, son objet devenant majoritairement celui de la régulation sociale et politique des sociétés contemporaines avec une attention particulière portée au droit et à ses mises en œuvre (notamment dans le cadre de l’exercice de la fonction de justice).

**La revue et l’internationalisation**

*NOTA : le souci est ici non pas de se livrer à une analyse exhaustive et chiffrée mais de soumettre à l’échange et à la discussion des réflexions inspirées par la note d’orientation du Comité de suivi de l’édition scientifique.*

**La genèse**

Dans les gènes de *D & Sté*, l’internationalisation est présente grâce notamment à une longue tradition de la théorie et de la philosophie du droit, les auteurs français étant fréquemment en relation avec l e monde anglophone, celui de l’Amérique latine, l’Allemagne.

C’est sans doute ce fait qui explique que le comité éditorial de la revue soit composé pour plus de 50% par des membres étrangers (qui sont de façon générale extrêmement fidèles à la revue et à ses activités)

**Les expériences d’internationalisation**

La revue publie régulièrement des traductions d’articles de collègues étrangers (langue anglaise, portugaise, espagnol, plus exceptionnellement chinois) et de temps à autre des articles en langue anglaise.

Les tables des matières et les résumés d’articles sont traduits en anglais et il convient ici de souligner l’aide précieuse accordée par CAIRN pour la révision des traductions déjà parues en la matière.

**Des inquiétudes, des interrogations**

La revue *D&Sté* intervient dans un domaine qui fait l’objet d’une très forte domination américaine , qualitative et quantitative, de telle sorte qu’existe au niveau mondial une échelle d’excellence implicite dont le sommet est occupé par les Etats- Unis. Cela s’accompagne d’un fonctionnement autarcique de l’univers américain qui est très difficile à subvertir, ceci d’autant que les communautés de recherche non américaines ont très majoritairement intériorisé cette quasi hégémonie : dans leurs stratégies de carrière, dans leurs stratégies de publication. On peut simplement noter ici une évolution provoquée par une jeune génération française talentueuse se consacrant à la recherche sur le droit et qui est entrée dans l’univers américain (participation aux colloques de la *Law and Society Association*, la plus puissante dans le monde dans le domaine, admission dans les instances de cette société savante…).

Cette situation de quasi hégémonie a un autre effet : des pays qui avait une forte tradition de francophonie dans le domaine (Europe du sud, Europe centrale et orientale, Amérique latine) se tournent de plus en plus vers les Etats-Unis.

Dans ce contexte, on peut avoir des doutes sur des politiques de traduction systématique, extrêmement couteuses, nécessitant un engagement considérable dans le travail de traduction et aux résultats incertains sur le plan de la qualité en la matière.

Dans l’impossibilité de toute façon de s’engager dans une telle politique de traduction systématique, *D & Sté* a opté pour des expériences plus ciblées consistant à consacrer ponctuellement un dossier à un auteur ou/et à un courant de recherche pour se livrer à un travail de commentaire, d’analyse critique, de discussion. C’est le cas pour le dossier sur le courant américain du *Legal Consciousness Studies*, qui fera l’objet du n° 100 de la revue et qui est évoqué *supra*. L’ensemble du dossier fera l’objet d’une version anglaise et l’un des articles de l’auteur américain principalement concerné a fait l’objet d’un atelier de traduction avec un groupe de normaliens accompagnés par leurs enseignants et par les responsables du dossier. Ce dispositif, outre sa valeur pédagogique, a permis de prendre en compte toutes les dimensions de la traduction qui ne peut être un simple travail technique mais bien un travail de transfert de concepts, de théories, de prise en compte des incompatibilités qui peuvent surgir d’irréductibilités nées de spécificités culturelles..

**Des suggestions**

Il semble que ce soit ce type d’opérations ciblées qui devraient faire l’objet d’une politique de soutien. En l’occurrence, elles sont susceptibles de constituer des supports pour une véritable politique d’échanges et de dialogues internationaux, d’impliquer nos partenaires étrangers dans un tel dispositif d’édition. Il est significatif que cette dernière expérience laisse espérer des suites sur le « marché » américain et sur le « marché » anglais. Il est également attendu qu’elle permette de consacrer un intérêt pour la revue de la part de plateformes comme Hein Online ou Jstor.

En référence à une telle politique de soutien ciblé, je voudrais également soumettre à la réflexion du Comité l’expérience de création d’un blog *D&Sté* sur *Hypothèses.org*. La création de ce blog a en effet des effets considérables sur la revue : accroissement spectaculaire et continu des visites, des articles consultés, des ventes d’article sur CAIRN, de telle sorte que cela devient progressivement la source principale de ressources financières par rapport aux abonnements. Une telle publicisation de la revue par ce blog suggèrerait un soutien de ce dispositif pour ce qui concerne la traduction en anglais de ses rubriques, ceci vaudrait d’ailleurs. de façon générale, pour des blogs de même nature

**Une remarque finale :**

*Doit-on favoriser un monopole de la langue anglaise ? L’intérêt manifesté par la revue allemande Rechtssoziologie nous a ainsi conduit à mettre en place ponctuellement une politique d’échanges de traduction d’articles sélectionnés, la réalisation effective de cet accord étant assurée par la présence d’un collègue bilingue dans les deux comité de rédaction concernés.*

*À noter que cette question de la prise en considération des langues a été débattue dans le cadre d’une enquête menée par l’Association internationale des sociologues de langue française(AISLF) à partir d’une interrogation plus générale sur le sens de poursuivre en sciences sociales une politique de publication en langue française.*